

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple - Un But - Une Foi



---

**MINISTERE DE L'URBANISME DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

---

**PROJET IDA DE LOGEMENTS ABORDABLES EN SOUTIEN  
AU PROJET GOUVERNEMENTAL DES 100 000 LOGEMENTS**

---

**TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE FIRME POUR UNE  
MISSION DE FACILITATION SOCIALE AUPRÈS DES POPULATIONS AFFECTÉES  
PAR LA SOUS-COMPOSANTE AMENAGEMENT DE LA ZONE PRIORITAIRE DE  
DAGA KHOLPA**

**Août 2022**

## **1. Contexte et justification du projet**

### 1.1. Le secteur de l'habitat au Sénégal

L'Etat du Sénégal, dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, a axé le développement du pays sur la stimulation de la croissance par l'édification d'infrastructures structurantes. Ce plan vise, entre autres, à générer des emplois et à favoriser le développement solidaire et inclusif à travers l'accès à l'habitat pour toutes les catégories sociales.

L'habitat au Sénégal est caractérisé par un déficit de l'offre de logements et de terrains aménagés pour l'habitat. Ceci a comme conséquence le développement spontané et anarchique de certains espaces dans les grandes villes, à Dakar en particulier mais aussi dans sa périphérie (Pikine, Guédiawaye, Rufisque, etc.), où l'on note un nombre important de quartiers irréguliers. L'Etat tente de juguler la crise du logement et de résorber les quartiers irréguliers et insalubres en menant une politique ambitieuse de promotion immobilière et foncière, en favorisant la restructuration urbaine et la régularisation foncière et en instituant un système de financement permettant aux ménages les plus modestes d'accéder à un logement décent.

Le Sénégal, à l'image d'autres pays en voie de développement, africains en particulier, connaît présentement une très forte croissance démographique et urbaine. Selon l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le taux d'urbanisation du pays est passé de 23 % en 1960 à 45,2 % en 2013. Selon la même source, le taux d'urbanisation serait de 48,12 % en 2020. L'essentiel de la population urbaine se concentre à l'ouest d'une ligne Richard Toll -Touba où se trouvent les grands pôles d'activités économiques et religieuses. Aussi, l'urbanisation continue à drainer une masse considérable de populations dans les centres urbains, à tel point que l'offre formelle de logements ne peut suffire à la demande.

Le déficit à Dakar est estimé à entre 150 000 et 200 000 logements, et à plus de 300 000 à l'échelle du territoire national. Le besoin annuel nouveau en logements est évalué à environ 20.000 unités sur l'ensemble du pays dont la moitié à Dakar (estimation basée sur l'accroissement naturelle de la population).

Devant cette situation, l'Etat du Sénégal, à travers le Programme Sénégal Zéro Bidonvilles (PROZEBID), s'est engagé dans une vaste entreprise d'éradication de l'habitat précaire, de développement de villes nouvelles et d'amélioration de l'accès au logement.

Le PROZEBID a pour vocation d'éliminer, à l'horizon 2035, l'habitat précaire existant et d'en prévenir l'expansion dans le pays par la production massive de logements. Le programme comprend plusieurs composantes, à travers des actions à la fois curatives et préventives telles que :

- (i) la mise à niveau des bidonvilles par leur aménagement et leur équipement (la restructuration, la régularisation foncière, la requalification et l'équipement en services urbains de base) ;
- (ii) la réalisation du projet 100.000 logements majoritairement sociaux. Ce projet a pour ambition, en cinq (5) ans, d'accélérer et de diversifier l'offre de logements pour les ménages à revenus faibles et/ou irréguliers et de rendre accessibles les logements à toutes les catégories sociales.

L'article 14 du décret 2021-950 du 14 juillet 2021 portant création du PROZEBID stipule que les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet 100.000 logements (UGP) sont fixées par arrêté du Ministre en charge de l'urbanisme et du logement.

#### 1.2. L'appui de la Banque mondiale (FINANCEMENT IDA)

L'ambitieux projet gouvernemental de 100.000 logements a obtenu le soutien de la Banque mondiale dans le cadre d'une première phase d'intervention appelée Projet de soutien au Logement Abordable, qui se décline en 3 composantes décrites ci-après.

La première composante, axée sur « **l'offre** » en habitat, repose sur : (i) des investissements pour l'aménagement urbain d'une zone prioritaire de 280 hectares située dans le pôle urbain de Daga-Kholpa (Commune de Diass dans le département de Mbour) affectée à la Société d'Aménagement Foncier et de Rénovation Urbaine (SAFRU) dans la zone prioritaire du pôle urbain de Daga-Kholpa (PUDK) et (ii) le soutien aux communautés villageoises du PUDK pour leur inclusion dans le projet.

La deuxième composante porte sur le soutien à la « **demande** » de logements afin d'accroître la participation des établissements financiers à travers : (i) la capitalisation de deux fonds publics dédiés gérés par le FONGIP (un fonds pour garantir les prêts bancaires et des SFD bénéficiant aux ménages à faibles revenus accédant à des logements à bas prix et un fonds pour garantir les prêts bancaires et des SFD bénéficiant aux ménages aux revenus irréguliers), et (ii) la capitalisation d'un fonds d'investissement (co-investissement avec le secteur privé), géré par le FONSI, dans des logements locatifs bénéficiant en partie aux ménages ayant un accès limité ou inexistant au crédit hypothécaire .

Enfin, la troisième composante portera sur (i) les mécanismes de facilitation (y compris le guichet unique pour le logement) et le renforcement du cadre réglementaire et (ii) la gestion du projet : mise en œuvre efficace du projet, maîtrise et gestion des risques environnementaux et sociaux, suivi des activités et évaluation finale du projet.

Toutes les composantes et activités du Projet du Logement Abordable s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du projet 100.000 logements dont la coordination est assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

L'UGP est en train de se mettre progressivement en place et la Stratégie de passation de marchés pour le développement du projet (PPSD) a été déjà préparée.

Au titre de la viabilisation des terrains, l'Etat du Sénégal a créé, conformément à la loi n°2020-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Société d'Aménagement foncier et de rénovation urbaine « SAFRU » SA, une société à participation majoritaire de l'Etat, disposant des compétences juridiques et techniques pour intervenir sur l'étendue du territoire national.

Les missions ainsi confiées à la SAFRU sont la réalisation des études et des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet (passation de marchés, gestion des contrats), la libération des emprises, la gestion financière du Projet et la production de rapports d'avancement et des tableaux de bord du Projet.

Dans le cadre du projet IDA, l'intervention portera sur une assiette de 280 ha a été affectée à la SAFRU, constituant la Zone prioritaire. Elle sera aménagée et équipée pour abriter plus de 8.500 logements ainsi que des unités de production et des équipements et infrastructures structurants.

Le CGES a identifié que 8 villages où vivent environ 14'000 habitants au total, sont concernés par le projet de par les pertes de terres et de revenus occasionnés par le projet d'aménagement de la zone prioritaire mais également de par leur proximité à la zone prioritaire et donc de changements qui pourraient être occasionnés dans les modes de vie des populations et de leur environnement.

Récemment, ces populations traditionnellement rurales, qui sont favorables à l'urbanisation, ont exprimé une forte opposition au projet du fait du manque de communication et de consultation et ont formulé des attentes en matière d'inclusion et de retombées positives. Cette opposition marquée se nourrit d'une multitude d'interventions dans la zone, passées et futures, au-delà du seul projet de zone prioritaire. En effet, la zone a été identifiée comme l'un des trois centres stratégiques de développement de la région de Dakar, qui voit donc la multiplication des projets publics et privés, tels que le nouvel aéroport international de Dakar et le nouveau port de Ndayane. L'accumulation des projets dans la zone va à terme dessaisir les populations de leurs droits fonciers sur une part importante de leurs terres. Pourtant, jusqu'à présent, les populations jugent que ce projet territorial n'est pas inclusif de ces communautés.

Afin d'encadrer ces enjeux sociaux, d'ailleurs également liés aux enjeux environnementaux, plusieurs instruments de sauvegardes ont été préparés et constitueront un cadre d'intervention pour la mission de facilitation sociale. Ainsi, la gestion des pertes temporaires ou définitives sera encadrée par la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. A cet effet, un cadre de politique de réinstallation de populations (CPR) ainsi qu'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la première phase de travaux ont été élaborés (un PAR pour la deuxième phase de travaux sera élaboré au plus tard la 2<sup>e</sup> année du projet). De même, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance a été préparé et concerne non seulement les populations subissant des pertes de terres et de revenus, mais également les personnes des villages en situation de sous-emploi. De même, un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été préparé conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°1 (ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX). Enfin, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et un Mécanisme de gestion des Plaintes ont été élaborés conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°10 (MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION).

## **2. Objectifs de la mission**

Les populations bénéficiant de la facilitation sociale dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone prioritaire de Daga-Kholpa sont celles définies dans le CGES au sens du projet IDA. Il s'agit des populations des 8 villages « impactées » par l'opération d'aménagement : Diass, Kawsara, Kandam, Boukhou, Mbayard, Kholpa, Daga, Niayes Khayes.

De façon générale, l'objectif de la mission est de promouvoir l'engagement et la participation des acteurs locaux (collectivités territoriales, communautés, autorités, personnes affectées...) afin d'assurer une acceptabilité sociale et un engagement communautaire dans le cadre de la mise en

œuvre du projet d'aménagement de la zone prioritaire de Daga-Kholpa et de favoriser l'inclusion des communautés au projet. Cette mission se fera dans le cadre des activités du projet, notamment la composante 1.1, la composante 1.2, le CGES, l'EIES, le CPR, les PAR, le PRMS, le PMPP et le MGP.

Spécifiquement, la mission consistera à :

- En matière d'engagement communautaire :
  - Assurer et organiser le dialogue et la communication sociale autour du Projet pour sa bonne appropriation ;
  - Veiller à renforcer l'implication et la mobilisation des différentes personnes ressources (délégués de quartiers, chefs de village, imams, notables, association(y com des groupes des femmes) et autres acteurs présents dans la zone d'intervention du projet etc.) ;
  - Veiller à l'identification et à l'implication des délégués de quartiers, de personnes influentes et autres leaders d'opinions à s'organiser en comité local de suivi (CLS) ou en comité d'informations ;
  - Permettre aux populations et autres acteurs présents dans la zone d'intervention du projet d'être associés dans tout le processus de mise en place des réalisations du projet;
  - Assurer une bonne mobilisation sociale et une appropriation adéquate des réalisations du projet par les populations ;
  - Faciliter la participation active des populations impactées dans les étapes de la mise en œuvre du Projet et une meilleure prise en compte de leurs avis et suggestions ;
  - conduire la négociation sociale sur les différentes problématiques qui seront soulevées durant la mise en œuvre du Projet ;
  - assurer la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs dans différentes thématiques concourant à l'atteinte des objectifs du Projet (structuration sociale, résilience communautaire, formulation et exécution de micro-projets pilotes, gestion, entretien et exploitation d'infrastructures communautaires, adaptation au changement climatique, ...)
  - appuyer le développement d'une approche d'engagement citoyen pour un plan intercommunal de résilience ;
  - Définir les rôles et les responsabilités clairs, des populations impactées afin qu'elles puissent participer de manière inclusive au déroulement des consultations et à la mise en œuvre et au suivi des activités du projet.
  - Elaborer des outils d'engagement communautaire et/ou individuel pour formaliser l'engagement des familles et des groupes d'acteurs dans la mise en œuvre des Programmes communautaires ;
- En ce qui concerne le MGP :
  - Assurer le suivi sur le terrain, anticiper, accompagner et contribuer à solutionner les problèmes avec les acteurs, notamment les bénéficiaires et impactés du projet ;

- Etablir des stratégies, mécanismes et outils de prévention et de gestion des tensions et/ou conflits sociaux ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permet de répondre en temps opportun aux préoccupations et plaintes des populations impactées par le Projet ;
- Mener des négociations avec les communautés locales afin de minimiser les impacts négatifs des perturbations/déplacements économiques causés par les camions et autres engins, les voies d'accès et les autres activités de construction, ainsi que les interactions entre les travailleurs des entreprises de construction et la communauté locale. Ces négociations incluront également une compensation appropriée pour les perturbations et / ou la perte de revenus en raison des travaux de génie civil du projet et d'autres activités qui nuisent aux résidents et aux entreprises dans la zone du projet ;
- En ce qui concerne le CPR et les PAR (à noter que la mise en œuvre du premier PAR pourra démarrer avant le démarrage de la présente mission, auquel cas le donneur d'ordre clarifiera l'implication du consultant dans ce premier PAR) :
  - Assurer des campagnes d'Information, Education et Communication sur le processus d'indemnisation des PAP et la mise en œuvre du PAR ;
  - Assurer au niveau de la zone du projet l'accueil et surtout l'écoute attentive des PAP ainsi que la mise à disposition des informations qui leur sont utiles avant et pendant les travaux ;
  - Travailler étroitement avec l'équipe des PAR et du CPR pour constituer une banque de données sur l'accueil et l'orientation des PAP (nombre de PAP, montant des indemnisations, nombre de passages et dates, attentes, stratégies de gestion, résultats) ainsi que des bénéficiaires ;
  - Accompagner chaque PAP dans la constitution de son dossier individuel pour les besoins de compensation des pertes subies ;
  - Appuyer l'organisation en relation avec la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI), les passages en commission de conciliation des PAP dont les dossiers ont été constitués ;
  - Veiller au bon fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet pour la prise en charge des réclamations des PAP ;
  - Veiller à ce qu'une attention spécifique soit portée à la collecte de données sexo-différenciées et l'identification de problématiques ou besoins spécifiques des femmes afin de veiller à ce que la mise en œuvre du PAR soit adaptée aux besoins et contraintes des femmes et des hommes.
- En ce qui concerne la mise en œuvre du PRMS<sup>1</sup> :
  - Appuyer les bénéficiaires du projet y compris ceux qui sont plus affectés par la réinstallation involontaire, dans l'identification, la formulation et la mise en œuvre des sous-projets identifiés dans le Programme de restauration des moyens de

<sup>1</sup> La référence au Plan de Restauration des Moyens de subsistance (PRMS) est ici employée de manière extension et porte sur les activités génératrices de revenu – à destination des communautés villageoises de Daga-Kholpa – qui seront soutenues par le projet.

- subsistance et validés durant la mise en œuvre du projet en leur donnant toutes les informations sur le projet ; en utilisant une approche participative ;
- S'approcher de chaque potentiel bénéficiaire du Programme de Restauration des Moyens de subsistance en vue de l'accompagner dans l'identification-validation d'une Activité Génératrice de Revenus (AGR) de son choix ;
  - Travailler avec chaque bénéficiaire sur la base d'outils simples de gestion, sur un plan d'action réaliste de mise en œuvre de son sous-projet.
- En ce qui concerne la coordination et interface avec le maître d'ouvrage du projet de la zone prioritaire de Daga-Kholpa :
    - Participer aux réunions du comité technique et autres comités spécifiques du projet et aux missions périodiques de supervision de la banque mondiale à la demande de l'UGP ;
    - Assurer en permanence la remontée des préoccupations des acteurs et de toute information utile à l'exécution du Projet ainsi que l'alimentation du système de suivi-évaluation ;
    - Conduire, en collaboration avec les équipes techniques les rencontres de restitution communautaire et de validation sociale des études, des options et stratégies relatives au Programme de Logement de Daga-Kholpa;
    - Mettre en place un système et un mécanisme de capitalisation dès le démarrage de la mission incluant des éléments multimédias (images, sons, vidéo, ...) et produire des supports de capitalisation (documents, films, ...).

### 3. Résultats attendus

A la fin de la mission les résultats suivants sont attendus :

- Les populations et autres acteurs présents dans la zone d'intervention du projet sont pleinement associés durant tout le processus de mise en place des réalisations du projet ;
- Une bonne mobilisation sociale et une appropriation adéquate des réalisations du projet par les populations sont assurées ;
- Des réunions d'information et des consultations avec les communautés locales et les partenaires locaux et institutions clés sont organisées ;
- Les PAP disposent de toutes les informations qui leur sont utiles durant tout le processus d'indemnisation ;
- Une banque de données sur l'accueil et l'orientation des PAP ainsi que des bénéficiaires est disponible ;
- L'ensemble des PAP figurant dans la base de données du PAR ont été identifiées et ont effectivement reçu leurs compensations conformément aux barèmes et aux procédures du PAR ;
- Les plaintes et réclamations des PAP ainsi que des communautés locales (bénéficiaires) ont été reçues et traitées conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et répertoriées dans une base de données ;
- Un plan de communication à même d'assurer la visibilité du projet dans toutes les localités impactées a été élaboré par le consultant et validé par l'UGP ;
- La communication de proximité avec l'ensemble de la population des zones d'intervention est assurée ;

- La gestion des plaintes liées aux dégâts collatéraux dûs aux travaux de génie civil du projet est assurée ;
- Les informations sexo-spécifiques sur les PAP sont disponibles et analysées dans l'optique de lister les contraintes et les besoins spécifiques des femmes et les solutions proposées ;
- Les recommandations pertinentes issues des études de sauvegardes (PAR, PRMS, PGM, PMPP, Evaluation Sociale, EIES) menées dans le cadre de la préparation du projet sont mises en œuvre ;
- Les besoins des acteurs de la zone projet en termes de renforcements de capacités sont identifiés et évalués ;
- Les délégués de quartiers et chefs de village, les personnes influentes et autres leaders d'opinion sont organisés en comité local de suivi (CLS) ou en comité d'informations ;
- Un Plan de renforcement des capacités des communautés éligibles au PRMS est disponible et mis en œuvre ;
- Tous les sous-projets ont été soumis à l'approbation du CLS ;
- Un plan de suivi et de pérennisation des sous-projets en perspective du retrait du Projet au profit des CLS qui devront prendre le relais a été élaboré et validé avec le CLS et l'UGP ;
- Le cabinet a participé aux différentes réunions techniques et aux missions de supervisions dont il a été convié.

**La structure facilitatrice documentera l'ensemble de ses actions et les tiendra constamment à la disposition de l'UGP.**

#### **4. TACHES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le Facilitateur social conduira sa mission suivant une approche participative et inclusive en impliquant tous les acteurs concernés ainsi que les autorités administratives et les services déconcentrés de l'Etat. Il s'appuiera sur les méthodes accélérées de recherche participative (MAR) pour l'organisation et l'animation des rencontres avec les populations bénéficiaires ainsi que sur des outils diversifiés de communication sociale (visites à domicile, supports visuels, ...).

Il travaillera en étroite collaboration avec les équipes techniques et autres experts mobilisés par le projet qui lui fourniront les éléments de communication et d'argumentation nécessaires aux échanges et négociations avec les populations bénéficiaires pour la réalisation de sa mission. Spécifiquement, la collaboration clé sera avec la SAFRU et l'équipe projet.

L'intervention du facilitateur social se fait sur site dans le périmètre d'intervention fixé, suivant un chronogramme défini d'accord partie avec l'Unité de Coordination du Projet et la SAFRU et correspondant à des étapes-clés de la mise en œuvre du projet.

En plus de l'accompagnement et de la communication sociale, le consultant mettra un accent particulier sur l'appui aux organisations communautaires dans :

- a) L'identification, la formulation et la mise en œuvre de micro-projets ou projets socio-économiques éligibles conformément au PRMS et au manuel d'exécution du projet (investissements à caractère social et/ ou économique visant proposer de nouveaux



- débouchés socio-professionnels dans le contexte de la perte d'activités génératrices de revenus, de l'urbanisation et des projets économiques dans et autour de la zone du projet) ;
- b) L'identification et la préparation de projets de développement des villages, y compris des études de planification et des investissements dans les infrastructures ou équipements, tels que prévus au PAD ;
  - c) Le fonctionnement effectif et efficace du MGP à destination des populations communautaires.

A cet effet, il soumettra au projet un document présentant l'ensemble des dispositions, canevas et outils relatifs à la mise en œuvre des micro-projets pilotes et projets socio-économiques éligibles conformément au manuel d'exécution du programme (procédures de formulation, de sélection et de validation des projets socio-économiques, modèles de fiches et de rapport, ...).

Le facilitateur social participe, également, aux différentes initiatives et activités qui seront développées par le projet en relation avec les communautés et les municipalités notamment en ce qui concerne, l'évaluation des impacts du Programme. Il appuie également les visites de sites par les acteurs et les partenaires.

Le facilitateur social, enfin, s'acquitte de sa mission dans le respect des délais et des objectifs qui lui sont assignés, en fournissant les prestations requises par la nature et l'envergure des projets concernés.

#### **A. Le mécanisme de gestion des plaintes :**

Les plaintes (MGP) peuvent se justifier par les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné ;
- Impacts négatifs des perturbations/déplacements économiques causés par les camions, les voies d'accès et les autres activités de construction, ainsi que les interactions entre les travailleurs des entreprises de construction et la communauté locale.

Pour répondre de façon efficace et rapide aux différentes plaintes nées de l'élaboration ou de la mise en œuvre du PAR, il sera mis en place un mécanisme de gestion des plaintes harmonisé avec ceux des entreprises de travaux conformément à ce qui est proposé dans les différentes études de sauvegardes.

#### **B. La libération des emprises :**

Le consultant devra mobiliser sur le terrain une équipe dont la responsabilité consiste à dérouler toutes les activités de libération des emprises prévues dans le calendrier de mise en œuvre du PAR. La libération des emprises qui est la première étape de la mise en œuvre du PAR, regroupe toutes les activités allant de l'identification de la PAP au paiement intégral de sa compensation. Elle intègre également l'identification et l'accompagnement des vulnérables et est prévue pour une durée de douze (12) mois.

Le consultant devra, dans le cadre de son rapport de démarrage, soumettre un plan de communication qui, lorsqu'il sera validé par l'UGP, sera déroulé en vue d'adresser les actions d'information, de communication et de mobilisation sociale à l'endroit des PAP, et ceci durant tout le processus de mise en œuvre du PAR. A cet effet, des messages en langue française et en langues locales devront être conçus par le Consultant, validés par l'UGP et transmis aux PAP pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre du PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi. Le contenu de ces messages et les supports de communication devraient mettre en évidence l'approche participative de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation et l'approche Genre pour que l'information soit accessible à toutes les PAP.

Le Consultant supportera les frais de fabrication/réalisation des supports et prendra en charge leur diffusion sur supports de proximité ou grand public. Il organisera les séances d'information et les visites de courtoisie de même que la sensibilisation autour du projet. Les actions menées seront en parfaite cohérence avec la Stratégie de Communication de la SAFRU.

Il est également attendu du Consultant de préciser dans sa méthodologie, le contenu du processus de validation des données du recensement et les outils qu'il compte utiliser pour parvenir aux résultats escomptés. Si la PAP valide les données du recensement, elle devra se préparer à constituer son dossier individuel en vue de son indemnisation. Si la PAP ne valide pas les données du recensement, le Consultant devra lui expliquer tous les recours dont elle dispose en vue de se faire rétablir dans ses droits. A cet effet, il est important de partager avec la PAP les procédures de recours prévues dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MPG). Elle doit bénéficier de la part du Consultant, tout l'accompagnement nécessaire pour une prise en charge de sa réclamation.

#### ✓ **La constitution des dossiers individuels**

Suite à la validation des données du recensement, chaque PAP sera accompagnée à constituer un dossier individuel en vue de sa compensation. Sans être exhaustif et en fonction des biens perdus par la PAP, ce dossier devrait contenir au moins les documents suivants :

1. Une copie légalisée de la pièce d'identité : CNI, Passeport, carte consulaire, etc. ;
2. Une fiche individuelle PAP (info sur la PAP, les biens impactés, mode de paiement etc.) ;
3. Attestation de possession coutumière (parcelles agricoles) ;
4. Actes de propriété foncière : acte de cession, attestation d'attribution, permis d'occuper, attestation d'affectation, Titre Foncier etc.
5. PV visite de site en cas de réclamation ;
6. Dossier d'hérédité en cas d'héritage ;
7. Etc.

Le consultant devra prendre toutes les dispositions pour apporter une assistance rapprochée aux différentes PAP durant ce processus de constitution de dossiers individuels. De façon spécifique, le Consultant pourrait accompagner la PAP auprès de certaines structures en vue de l'obtention d'un document tel que la carte d'identité, le jugement d'hérédité, etc.

#### **C. Accompagnement des communautés locales pour la restauration des moyens de subsistance, y compris l'accès aux emplois dans le cadre du projet**

Des actions d'accompagnement social ont déjà été identifiées dans les différentes études de sauvegardes notamment le PRMS et l'EIES. Le consultant devra mener des enquêtes

complémentaires auprès des communautés pour conforter les mesures pré-identifiées. La mise en œuvre de ces mesures de restauration doit particulièrement prendre en compte les jeunes et les femmes.

✓ **Préparation d'un manuel pour l'identification et sélection des sous-projets de restauration des moyens de subsistance et des bénéficiaires**

Le consultant devra préparer un manuel, qui abondera au manuel général du projet, visant à détailler la méthodologie, les procédures et les critères de sélection des sous-projets, ainsi que les procédures fiduciaires y afférentes. Le manuel devra notamment préciser la composition du(des) comité(s) de sélection et le mode de délibération. Il pourra également donner des indications sur les montants alloués par sous-projet. Il devra bien entendu préciser le mode d'information des communautés sur cette activité du projet, conformément au Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Le manuel sera validé par l'UGP.

✓ **Identification et formulation des sous-projets**

Le consultant devra apporter son appui à chaque cible (PAP individuelle, groupement de femmes et associations de jeunes) à identifier un projet viable selon les critères définis dans le manuel. Il est attendu du consultant de proposer des fiches de projet qui renseignent sur la rentabilité de chaque sous-projet.

✓ **Suivi des sous-projets**

Tous les sous-projets individuels ou communautaires pré-identifiés, feront l'objet de partage avec la Commission Technique de Suivi (CTS) mise en place par le Préfet du Département qui aura pour mandat d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des activités énumérées dans le manuel. La Commission Technique de Suivi qui compte en son sein des services techniques notamment le service du développement communautaire spécialisé dans le montage des sous-projets devra appuyer dans l'exécution des projets qui lui seront présentés.

✓ **Accompagnement à la mise en œuvre des sous-projets**

Le consultant apportera un appui aux individus ou groupes d'individus dont les projets ont été sélectionnés pour la mise en œuvre des sous-projets : préparation des partenariats, autorisations administratives éventuelles, suivi fiduciaire le cas échéant, préparation des rapports éventuels, etc. En perspective de son retrait après la mise en œuvre du projet, le consultant devra préparer un plan de suivi et de pérennisation à partager avec le CLS pour préparer ce dernier à prendre le relais dans l'encadrement et le suivi des sous-projets.

✓ **Suivi de la main d'œuvre locale**

Une base de données de demandeurs d'emplois avec toutes les informations utiles et attestant de la qualification des demandeurs d'emploi devra être fournie par les acteurs locaux (Maires de Diass et de Yène, collectifs de populations, etc). Elle pourra être mise à jour selon une temporalité arrêtée conjointement avec les acteurs concernés. A cet effet, le consultant assurera le suivi de cette main d'œuvre locale avec l'entreprise chargées des travaux.

**D. Accompagnement des communautés locales pour la mise en œuvre des activités d'assistance technique et des investissements au bénéfice des communautés villageoises (Composante 1)**

Des mesures d'inclusion des communautés villageoises ont été prévues dans le cadre du PGES et de la Composante 1 du projet. Le consultant soutiendra le processus participatif visant à identifier et mettre en œuvre ses activités avec les populations bénéficiaires de ces activités, c'est-à-dire les populations des 8 villages précédemment nommés, sous la responsabilité de l'unité de coordination du projet et des autorités locales.

✓ **Préparation d'un manuel pour l'identification et sélection des sous-projets d'assistance technique et d'investissement**

Le consultant devra préparer un manuel, qui abondera au manuel général du projet, visant à détailler la méthodologie, les procédures et les critères de sélection des sous-projets, selon les termes du PAD et du CGES. Le manuel devra notamment préciser la composition du(des) comité(s) de sélection et le mode de délibération. Il pourra également donner des indications sur les montants alloués par sous-projet ou par village. Il devra bien entendu préciser le mode de consultation des communautés proposé pour cette activité du projet, y compris vis-à-vis des populations vulnérables et conformément au Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Le manuel sera validé par l'UGP.

✓ **Identification et formulation des sous-projets**

Le consultant animera, en lien avec le Ministère de l'Urbanisme, les autorités locales et la SAFRU, le processus itératif consultatif d'identification des sous-projets, selon les critères définis dans le manuel de projet.

✓ **Suivi des sous-projets**

Tous les sous-projets individuels ou communautaires pré-identifiés, feront l'objet de partage avec la Commission Technique de Suivi (CTS) mise en place par le Préfet du Département qui aura pour mandat d'appuyer et de suivre la mise en œuvre des activités énumérées dans le manuel.

La Commission Technique de Suivi qui compte en son sein des services techniques notamment le service d'urbanisme devra valider tous les projets qui lui seront présentés.

✓ **Soutien au processus consultatif pour la préparation des études**

Le consultant animera, en soutien aux bureaux d'études et prestataires des études, des ateliers de consultation visant à préparer les sous-projets (en particulier les études de planification, y compris études de restructuration, etc. et études techniques) en tenant compte des besoins et connaissances des populations villageoises.

Cette tâche s'appliquera tant aux études relatives aux activités d'assistance technique et d'investissement au bénéfice des communautés villageoises qu'aux études de l'opération d'aménagement de la zone prioritaire, dont les communautés sont également bénéficiaires directes (équipements divers, opportunités économiques, etc.).

✓ **Soutien à la définition des modes de gestion et maintenance des infrastructures communautaires**

Le consultant devra appuyer la SAFRU et les autorités locales à organiser la consultation des populations villageoises dans le cadre de la préparation d'un plan de gestion des infrastructures communautaires financées par le projet. Le consultant pourra également appuyer la SAFRU et les autorités villageoises dans les efforts de sensibilisation et formation aux bonnes pratiques de gestion des infrastructures le cas échéant.

## 5. Durée et volume de la mission

La mission de la facilitation sociale s'étendra sur toute la durée du projet, c'est-à-dire sur une durée de 05 ans avec des contrats de 12 mois renouvelables. En cas de renouvellement, une renégociation du contrat est possible soit pour réduire, soit pour rallonger les prestations.

La mission du facilitateur social verra une participation plus active au démarrage du projet et lors de la préparation et démarrage de la 2<sup>e</sup> phase d'investissement (partie Ouest de Daga-Kholpa) en matière d'appui au processus de libération des emprises et de préparation des études urbaines et techniques relatives à l'opération d'aménagement de la zone prioritaire, ainsi que lors des 18 premiers mois du projet pendant la phase la plus active de mise en œuvre du PRMS et des activités d'assistance technique et d'investissement au profit des communautés villageoises.

A titre indicatif le temps d'intervention du personnel clé est réparti comme suit :

- le Spécialiste en ingénierie sociale (chef de mission) : 36 Hommes/Mois
- le spécialiste en Animation et Médiation sociale : 36 Hommes/Mois
- l'expert socio- économiste : 20 Hommes/Mois.

Ce taux d'effort sera ajusté chaque année au cours du renouvellement du contrat du facilitateur social sur la base d'un programme de travail et budget annuel préparé en collaboration avec l'unité de coordination du projet et la SAFRU.

Les prestations se dérouleront par étape suivant l'avancement global du projet avec l'intervention des différents partenaires et acteurs (institutionnels, techniques, bénéficiaires, etc.).

Toutefois, les interventions des différents experts du Consultant peuvent être espacées selon le contexte et l'évolution des études et travaux de relogement et des micro-projets pilotes.

## 6. Equipe d'opération de la mission

Le cabinet devra justifier d'une expérience minimale de cinq (05) ans et de la réalisation de deux missions pertinentes et similaires durant les cinq (05) dernières années.

Le facilitateur social doit mettre à disposition un personnel clé comprenant au moins :

- Un Chef de Mission / Spécialiste en ingénierie sociale titulaire d'un Master 2 (ou bac+5) en sciences sociales (sociologie, droit, communication sociale, ...) disposant d'au moins 15 ans d'expérience dans le domaine de l'ingénierie sociale participative et justifiant de compétences dans l'identification, la formulation et le suivi de projets de développement, la communication sociale et les techniques de changement de comportements. Une expérience dans le suivi et/ ou la mise en œuvre de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est requise, avec un niveau de complexité comparable (Directives Opérationnelles de la Banque Mondiale :NES 5). Une bonne connaissance de la zone d'intervention est requise ;
- Un expert socio-économiste titulaire d'un Master 2 (ou bac+5) en sciences économiques (finances, gestion d'entreprises...) disposant d'au moins 15 ans d'expérience dans ce

domaine et justifiant de compétences en analyse économique, création d'activités génératrices de revenus et de micro entreprises, l'accompagnement d'acteurs (privés et/ou communautaires) dans le développement d'activités économiques. Son expérience pour des missions similaires dans la zone d'intervention sera un atout.

- Un/Une (1) expert(e) genre de niveau bac+4 au moins en sciences sociales (sociologie, anthropologie), avec une expérience professionnelle d'au moins 10ans et avec une bonne expérience dans les relations homme/femme dans la communauté.
- Un/Une (01) spécialiste en gestion de base de données de niveau bac+4 au moins ayant une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la gestion de la BDD dans les projets de déplacement involontaire.
- Un Spécialiste en Animation et Médiation sociale titulaire d'un Master 1 (ou bac + 4) en sciences sociales (éducation et animation du développement, médiation sociale, prévention et gestion de conflits, ...) justifiant d'au moins 15 ans d'expérience dans les domaines de l'animation de programmes de développement local et de communication sociale. Il devra disposer d'une expérience avérée en communication, animation, médiation sociale, approche et planification participative, prévention et de gestion des conflits (au moins 05 missions). Une bonne connaissance de la zone d'intervention est requise.

**Commenté [ALC1]:** Mettre ces 2 experts en « personnel complémentaire » (et non personnel clé).

Le personnel clé proposé par le Consultant et validé par l'UGP restera en permanence disponible pour le projet durant toute la durée de la mission. Tout changement de la composition de l'équipe, devra être soumis à l'accord préalable de l'Agence.

Le Consultant recruté pourra s'attacher les services d'autres expertises ou de prestataires (par exemple des relais communautaires) pour l'atteinte des objectifs de la mission en fonction des différentes étapes d'intervention.

**NB : Le personnel clé proposé par le consultant et validé par l'UGP reste en permanence affecté au projet ; tout changement de la composition de l'équipe, devra être soumis à l'accord préalable de la SAFRU.**

## 7. Calendrier de la mission et Livrables

La Structure Facilitatrice produira à la fois des rapports d'activités et des rapports succincts de demande de paiement suivants :

- Le facilitateur social produit, au début de sa mission, **un rapport d'orientation méthodologique** définissant la démarche qu'il se propose d'adopter et un planning d'intervention sur toute la durée de la mission.
- Il présente **un rapport bimestriel d'activités de synthèse** retraçant de manière détaillée avec des photos à l'appui, le travail qu'il a eu à effectuer durant la période écoulée ainsi que les prévisions d'activités (planning du bimestre à venir). Les rapports doivent permettre d'avoir une bonne compréhension du contexte d'intervention, des actions entreprises, des difficultés rencontrées, des solutions apportées et des perspectives. Ils comporteront, par ailleurs, une partie résumée, dont le canevas sera fourni par l'UGP, conforme au format exigé par la Banque Mondiale (cadre de résultats, rapports périodiques d'activités). Pour le premier trimestre de la mission et pour un

besoin de suivi rapproché, trois (03) rapports de situation mensuelle seront produits indépendamment du rapport bimestriel d'activités.

- **Un rapport d'étape** sera également élaboré par le facilitateur pour faire le bilan des interventions, dégager les leçons apprises et faire des propositions d'améliorations. Ce type de rapport sera planifié selon la chronologie globale du Projet.
- Dans le cadre de la capitalisation, le Facilitateur élaborera au moins **deux (02) guides thématiques** sur des aspects clés du Projet à déterminer d'un commun accord avec l'UGP ainsi qu'un document et un film de capitalisation. Ces supports de capitalisation devront être bien illustrés, ludiques et livrés en cinq exemplaires (5 physiques et 1 électronique) chacun dans une version complètement finalisée d'un point de vue typographique permettant à l'UGP de pouvoir directement le dupliquer par imprimerie et le vulgariser.
- Les **livrables par mission** listés dans le tableau du calendrier ci-dessous.

Au terme de la mission un rapport définitif de la mission sera élaboré et déposé à la SAFRU en cinq (05) exemplaires physiques et une version électronique.

Les rapports sont déposés, par le Consultant recruté à la SAFRU, en trois (03) exemplaires physiques et une version électronique au plus tard une (01) semaine après la fin de l'échéance.

La SAFRU et le Cabinet de consultants qui sera sélectionné conviennent qu'ils pourront ré-adapter d'un commun accord les TDRs en fonction des besoins de la mission, pour tenir compte d'éventuelles modifications opérées dans le design du projet et/ou liés à l'aspect « pilote » de certaines activités communautaires.

Le calendrier prévisionnel de travail suivant est donné à titre indicatif.

Activités	Calendrier	Livrables
Libération des emprises - zone Est	9 mois (Nov 2022-Juil 2023)	Outils de vulgarisation du PAR Rapport de mise en œuvre du PAR
Libération des emprises - zone Ouest	9 mois (courant 2025)	Outils de vulgarisation du PAR Rapport de mise en œuvre du PAR
Restauration des moyens de subsistance	36 mois (Nov 2022-Oct 2025)	Manuel Outils de vulgarisation du PRMS Rapports de sélection Rapports d'avancement
Accompagnement des activités d'AT et d'investissements au profit des communautés villageoises	36 mois (Nov 2022-Oct 2025)	Manuel Outils de vulgarisation des études Rapports de sélection

		Rapports d'avancement
Mise en œuvre du MGP auprès des communautés villageoises	Continu sur le projet (Nov 2022 -Oct 2027)	Outils de vulgarisation du MGP Rapports trimestriels Rapports annuels
Appui à la SAFRU pour la consultation communautaire pour la mise en œuvre de la zone prioritaire (études du projet)	En fonction des besoins tout au long du projet (Nov 2022 - Oct 2027), avec une phase plus soutenue sur la 1 <sup>e</sup> année du projet	Outils de vulgarisation des études Note méthodologique de consultation Rapports de consultation
Engagement communautaire et interface UGP et SAFRU	Continu sur le projet (Nov 2022 -Oct 2027)	Rapports trimestriels Rapports annuels

Ces durées incluront le temps nécessaire pour :

- une revue bibliographique, une phase de rencontres préparatoires avec le maître d'ouvrage, et une phase de terrain (visite de sites, réalisation des parcellaires, enquêtes socioéconomiques) ;
- les consultations et participations publiques ;
- les analyses et synthèses des résultats, rédaction de rapport provisoire ;
- les ateliers de restitutions des rapports provisoires avec les parties prenantes, examen et discussions sur le rapport provisoire.

## 8. Responsabilités des parties

Le Ministère de l'Urbanisme, avec l'appui de la SAFRU, aura la responsabilité de :

- mettre à la disposition de la mission de facilitation sociale toutes les informations et documentations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et dans les règles de l'art.

La mission de facilitation sociale prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, logistiques, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission.

Elle doit veiller à ce que les PAP soient bien informées et sensibilisées sur le projet avant et pendant leurs passages en commission de conciliation.

Elle doit prendre les dispositions nécessaires pour garantir un accès facile à l'information pour les PAP, en faisant preuve d'une disponibilité constante.



